

S.I.V.U. DES FONTAINES
COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 à 19H00

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 19h00, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 22 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (5) : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BÉLLEGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, M. Rénald VAN CORTENBOSCH délégués titulaires

Absent : M. Emmanuel JOSSERAND

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la séance du 17 mars 2025

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Président

Décision n°01.2025 : Emprunt de 150 000€

M. le Président accepte de contracter un emprunt de 150 000€ auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,60%
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Remboursement : trimestrialités constantes de 2 638,38€
- Frais de dossier : 225€

Décision n°02.2025 : Pose de compteurs de sectorisation

M. le Président accepte de signer le devis présenté par SAUR SAS d'un montant de 98 790,52€ HT soit 118 549,62€ TTC.

1. Approbation du Rapport 2024 sur le prix et la Qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité syndical décide :

- d'ADOPTER le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération
- de METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

2. Décision modificative n°01-2025

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Ainsi, au vu des événements survenus, il y a lieu de prévoir les réajustements suivants :

Section d'exploitation

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	613	- 500,00			
011	66111	+ 500,00			
042	6811	+ 645,00	042	7811	+ 645,00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040	28156	+ 645,00	040	28158	+ 645,00

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'AUTORISER les décisions modificatives ci-dessus présentées.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Indemnité attribuée à la secrétaire du SIVU des Fontaines

Monsieur le Président rappelle que le secrétariat administratif, comptable et technique du SIVU des Fontaines est assuré par un agent de la commune de SAINT SIGISMOND, mis à disposition du syndicat.

Une convention signée entre les 2 collectivités établit les modalités de remboursement des charges de personnel.

Néanmoins, M. le Président souhaiterait attribuer une prime exceptionnelle à cet agent pour la qualité du service rendu pendant la durée du présent mandat (2020-2026) et propose un montant de 1 300€ brut.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'ACCEPTER la proposition de M. le Président visant à verser une prime exceptionnelle à Mme Christine BORDAS, secrétaire du syndicat, pour la qualité du service rendu au cours du présent mandat (2020/2026)

- de FIXER le montant à 1 300€ brut

- de PRÉCISER que le versement sera effectué au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'eau potable aux Avignières sur la commune de Le Rivière Enverse : Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-02-02 du 30 septembre 2024 approuvant le programme de travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable -Tranche 10, qui comprenait notamment le bouclage des Avignières avec le réseau de Morillon permettant ainsi d'alimenter les dernières habitations du village de la Rivière Enverse, dont le coût des travaux était estimé à 57 000€ HT.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière du Département dans le cadre du Fonds Eau et Assainissement 2025, à hauteur de 30%.

Plusieurs entreprises ont été invitées à présenter une offre.

Il apparaît que l'entreprise SARL MGF domiciliée 3, vers Rache à SAINT SIGISMOND répond aux conditions techniques de réalisation pour un montant de 58 908,00€ HT soit 70 689,60€ TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de RETENIR la proposition de l'entreprise SARL MGF domiciliée 3 vers Rache – 74300 SAINT SIGISMOND d'un montant de 58 908,00€ HT soit 70 689,60€ TTC pour la réalisation des travaux de bouclage avec le réseau d'alimentation en eau potable de Morillon,
- d'AUTORISER le Président à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'eau potable au Clos Bouttet sur la commune de Châtillon-sur-Cluses : Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-02-02 du 30 septembre 2024 approuvant le programme de travaux - Tranche 10, qui comprenait notamment le renforcement et la sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable du hameau Clos Bouttet sis sur la commune de Châtillon-sur-Cluses, dont le coût des travaux était estimé à 45 000€ HT.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière du Département dans le cadre du Fonds Eau et Assainissement 2025, à hauteur de 30%.

Plusieurs entreprises ont été consultées. Au vu de l'analyse des deux offres reçues, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise Laurent TRONCHET TP domiciliée 583 route de Samoëns 74440 MORILLON pour un montant de 48 640,00€ HT soit 58 368,00€ TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de RETENIR la proposition de l'entreprise Laurent TRONCHET TP domiciliée 583 route de Samoëns - 74440 MORILLON, d'un montant de 48 640,00€ HT soit 58 368,00€ TTC pour la réalisation des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable du hameau Clos Bouttet sur la commune de Châtillon-sur-Cluses
- d'AUTORISER le Président à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6. Informations – Questions diverses

❖ Par décision du 7 juillet 2025, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'allouer au SIVU des Fontaines une subvention de :

▶ 67 440€ sur une dépense subventionnable de 224 800€ HT pour les travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable – Tranche 10

▶ 8 031€ sur une dépense subventionnable de 26 770€ HT pour les travaux de création de réseau d'adduction d'eau dans le cadre du projet de requalification du son centre-bourg de Châtillon-sur-Cluses.

❖ Les travaux de pose de compteurs de sectorisation ont débuté, 4 compteurs ont été installés ce qui a déjà permis de détecter des anomalies.

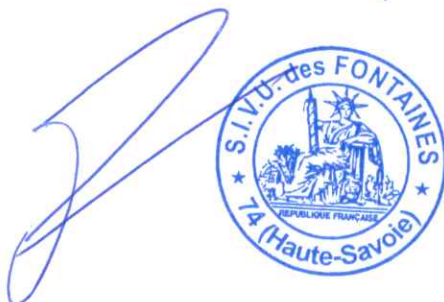
❖ Les travaux concomitants eau potable/Eaux Pluviales/Assainissement de la Joux sur la commune de Saint Sigismond sont achevés.

La séance est levée à 21h40

Saint Sigismond, le 30 septembre 2025

Le Président

Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance

Pauline BOISIER

A blue ink signature of Pauline Boisier, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.